



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5028**

commune (s) :

objet : Marché de vidage des corbeilles de propreté - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Onyx ARA

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5028**

objet : **Marché de vidage des corbeilles de propreté - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Onyx ARA**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

La Communauté urbaine de Lyon a notifié, le 9 mars 2011, le marché de vidage des corbeilles de propreté à la société Onyx ARA, attributaire pour les 4 lots de ce marché.

Chaque lot est un marché d'une durée ferme de 4 ans, à prix global et forfaitaire :

- lot n° 1 : 2 557 122,05 € HT, soit 639 280,51 € HT par an,
- lot n° 2 : 2 065 169,73 € HT, soit 516 292,43 € HT par an,
- lot n° 3 : 1 132 165,75 € HT, soit 283 041,44 € HT par an,
- lot n° 4 : 892 229,99 € HT, soit 223 057,50 € HT par an.

Il est néanmoins prévu à l'article 10.3 de l'acte d'engagement-cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) une clause d'ajustement du prix de chaque lot si le parc de corbeilles de propreté relatif audit lot augmente ou diminue de plus de 10 %. Ce seuil est apprécié au 1er janvier de chaque année.

Au 1er janvier 2013, les évolutions du parc étaient les suivantes :

- lot n° 1 : - 9,76 %,
- lot n° 2 : + 26,20 %,
- lot n° 3 : + 8,10 %,
- lot n° 4 : + 10,89 %.

Par conséquent, il y avait lieu de procéder à un ajustement de prix pour les lots n° 2 et 4 dès le 1er janvier 2013. Mais le marché n'explique pas les modalités de calcul de cet ajustement.

La société Onyx ARA l'a estimé à 320 422,50 € HT pour l'ensemble des lots n° 2 et 4, arguant des moyens humains et matériels supplémentaires qu'elle a dû mettre en œuvre pour faire face à l'augmentation du parc de corbeilles de propreté.

La Communauté urbaine de Lyon se fondant, notamment, sur la répartition entre charges fixes et charges variables retenues initialement au marché, estimait quant à elle le montant de l'ajustement à réaliser pour 2013 à 69 325,38 € HT pour l'ensemble des lots n° 2 et 4.

Afin d'éviter d'avoir à porter l'affaire devant la juridiction administrative, les parties proposent de transiger. Au terme de la négociation, il est proposé un montant de 130 080,95 € HT, soit 156 097,14 € TTC pour l'ensemble des lots n° 2 et 4. Ce montant correspond au calcul suivant :

Montant annuel initial \times part variable du coût de la prestation (estimée à 75 %),
 \times pourcentage d'évolution du parc au 1er janvier 2013,
 \times coefficient de révision 2013 (1,087).

Ce mode de calcul sera également appliqué, dans le cadre du marché, pour l'ajustement du prix au 1er janvier 2014 et au 1er janvier 2015.

Le résultat de cette négociation doit être entériné par un protocole transactionnel, objet de la présente décision, dans le cadre des articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel relatif au marché de vidage des corbeilles de propreté à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Onyx ARA.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 156 097,14 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 611 - fonction 813 - opération n° 0P24O2461.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.